



AIDE À DOMICILE. POUR LES VOISINS, PAR LES VOISINS.



## JE RECOIS UNE INDEMNITÉ DE MALADIE ET D'INVALIDITÉ

### Je veux devenir helpper ! Que dois-je faire ?

Il est important d'obtenir l'**autorisation** de votre **médecin conseil**. Vous pourrez ainsi être sûr que vous ne perdrez pas le droit à votre indemnité existante ou à une partie de celle-ci.

Si le médecin conseil est d'**accord**, vous recevrez un formulaire indiquant **combien d'heures par semaine** et pour **quelle période** vous pouvez aider d'autres personnes comme helpper.

### Comment expliquer ce qu'est Helpper ?

Helpper est un **lieu de rencontre online** offrant une solution abordable, qualitative et flexible pour tous ceux qui ont besoin d'aide pour effectuer des **tâches quotidiennes non médicales** telles que les petites tâches ménagères, la cuisine, la promenade ou le shopping, l'assistance en général, la compagnie, etc. En tant que helpper, vous pouvez aider les **personnes âgées, les malades chroniques, les personnes handicapées et les parents surchargés**. Concrètement, Helpper lie les demandeurs d'aide (**helppees**) avec des habitants du quartier prêts à aider (**helppers**) qui veulent **gagner un petit extra**.

**Important !** En tant que helpper, vous n'êtes **pas un employé** de Helpper SA ni **un bénévole**. Helpper SA n'est pas **une organisation de bénévoles** et ne peut donc pas remplir les formulaires existants en ce sens.

En tant que helpper, vous aidez comme **particulier** un autre **particulier**. En tant que **plateforme d'économie collaborative reconnue**, Helpper NV s'appuie sur la **légalisation Activités Complémentaires - Économie collaborative** qui donne aux particuliers la possibilité d'exécuter des services pour d'autres particuliers, avec un maximum de 6.390 € par an, à un taux d'imposition avantageux de 10,7%. Vous pourrez trouver plus d'informations sur cette législation ici : <https://bijklussen.be/fr/economie-collaborative.html>

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter via la fenêtre de chat sur le site Web Helpper ou via [hello@helpper.be](mailto:hello@helpper.be)**



AIDE À DOMICILE. POUR LES VOISINS, PAR LES VOISINS.



## JE TOUCHE UNE ALLOCATION DE CHÔMAGE

### Je veux devenir helpper ! Que dois-je faire ?

Il est important d'obtenir l'**autorisation** de l'**organisme qui verse votre allocation** (ONEM, syndicat, ...). Vous pourrez ainsi être sûr que vous ne perdrez pas le droit à votre allocation existante ou à une partie de celle-ci. Alors, prenez rendez-vous auprès de cet organisme pour demander cette autorisation. N'hésitez pas à prendre ce document avec vous !

### Comment expliquer ce qu'est Helpper ?

Helpper est un **lieu de rencontre online** offrant une solution abordable, qualitative et flexible pour tous ceux qui ont besoin d'aide pour effectuer des **tâches quotidiennes non médicales** telles que les petites tâches ménagères, la cuisine, la promenade ou le shopping, l'assistance en général, la compagnie, etc. En tant que helpper, vous pouvez aider les **personnes âgées, les malades chroniques, les personnes handicapées et les parents surchargés**. Concrètement, Helpper lie les demandeurs d'aide (**helppies**) avec des habitants du quartier prêts à aider (**helppers**) qui veulent **gagner** quelque chose en **plus**.

**Important !** En tant que helpper, vous n'êtes **pas un employé** de Helpper SA ni **un bénévole**. Helpper SA n'est pas **une organisation de bénévoles** et ne peut donc pas remplir les formulaires existants en ce sens.

En tant que helpper, vous aidez comme **particulier** un autre **particulier**. En tant que **plateforme d'économie collaborative reconnue**, Helpper SA s'appuie sur la **légalisation Activités Complémentaires - Économie Collaborative** qui donne aux particuliers la possibilité d'exécuter des services pour d'autres particuliers, avec un maximum de 6.390 € par an, à un taux d'imposition avantageux de 10,7%. Vous pourrez trouver plus d'informations sur cette législation ici : <https://bijklussen.be/fr/economie-collaborative.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter via la fenêtre de chat sur le site Web Helpper ou via [hello@helpper.be](mailto:hello@helpper.be)



AIDE À DOMICILE. POUR LES VOISINS, PAR LES VOISINS.



## JE REÇOIS UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE DE CRÉDIT-TEMPS, INTERRUPTION DE CARRIÈRE, CONGÉS THÉMATIQUES,...

### Je veux devenir helpper ! Que dois-je faire ?

Il est important d'obtenir l'**autorisation** ou le **règlement applicable** de l' **organisme qui verse votre allocation** (ONEM, syndicat, ...). Vous pourrez ainsi être sûr que vous ne perdrez pas le droit à votre allocation existante ou à une partie de celle-ci.

### Comment expliquer ce qu'est Helpper ?

Helpper est un **lieu de rencontre online** offrant une solution abordable, qualitative et flexible pour tous ceux qui ont besoin d'aide pour effectuer des **tâches quotidiennes non médicales** telles que les petites tâches ménagères, la cuisine, la promenade ou le shopping, l'assistance en général, la compagnie, etc. En tant que helpper, vous pouvez aider les **personnes âgées, les malades chroniques, les personnes handicapées et les parents surchargés**. Concrètement, Helpper lie les demandeurs d'aide (**helppies**) avec des habitants du quartier prêts à aider (**helppers**) qui veulent **gagner** quelque chose en **plus**.

**Important !** En tant que helpper, vous n'êtes **pas un employé** de Helpper SA ni **un bénévole**. Helpper SA n'est pas **une organisation de bénévoles** et ne peut donc pas remplir les formulaires existants en ce sens.

En tant que helpper, vous aider comme **particulier** un autre particulier. En tant que **plateforme d'économie collaborative reconnue**, Helpper NV s'appuie sur la **légalisation Activités Complémentaires - Économie Collaborative** qui donne aux particuliers la possibilité d'exécuter des services pour d'autres particuliers, avec un maximum de 6.390 € par an, à un taux d'imposition avantageux de 10,7%. Vous pourrez trouver plus d'informations sur cette législation ici : <https://bijklussen.be/fr/economie-collaborative.html>

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter via la fenêtre de chat sur le site Web Helpper ou via [hello@helpper.be](mailto:hello@helpper.be)**